



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mayenne**

**Arrêté 2022-M- 047 du 28 novembre 2022**

**portant convocation des électeurs de la commune de Neau et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales partielles complémentaires des 29 janvier 2023 et 5 février 2023**

Le sous-préfet de Mayenne,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acceptation par le préfet de la démission de M. Patrick Fougerais, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, par courrier du 26 septembre 2022 ;

Vu en date du 26 septembre 2022, la lettre de démission de Mme Nadine Notta, conseillère municipale adressée à M. le maire ;

Vu, en date du 26 septembre 2022, la lettre de démission de M. Raymond Hacques, conseiller municipal, adressée à M. le maire ;

Vu, en date du 19 octobre 2022, la lettre de démission de M. Jean Luc Bocher, conseiller municipal, adressée à M. le maire ;

Vu, en date du 25 octobre 2022, la lettre de démission de Mme Christelle Aubert, conseillère municipale, adressée à M. le maire ;

Considérant que le nombre de conseillers municipaux pour les communes de 500 à 1499 habitants est fixé à 15 conseillers, en application des dispositions de l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal et qu'il a lieu de compléter cinq sièges au sein de celui-ci ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'organiser de nouvelles élections municipales partielles pour compléter le conseil municipal de Neau ;

Sur proposition du sous-préfet de Mayenne ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de la commune de Neau sont convoqués le dimanche 29 janvier 2023 à l'effet d'élire cinq ( 5 ) conseillers municipaux.

Le cas échéant, le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 5 février 2023.

**Article 2 :** Pour le premier tour, le dépôt des déclarations de candidature se fera à la sous-préfecture de Mayenne, 40 rue Ambroise de Loré à Mayenne, aux dates et horaires suivants :

**Le dépôt des candidatures se fera uniquement sur rendez-vous (par téléphone au 02.53.54.54.00 )**

- du mercredi 4 janvier 2023 au mercredi 11 janvier 2023 de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures ;

- du jeudi 12 janvier 2023 de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures ;

En cas de second tour, le dépôt des déclarations de candidature se fera à la sous-préfecture de Mayenne, 40 rue Ambroise de Loré à Mayenne, aux dates et horaires suivants :

- le lundi 30 janvier 2023 de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures ;

- le mardi 31 janvier 2023 de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

**Article 3 :** Le sous-préfet de Mayenne et le maire de la commune de Neau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie, sans délai.

  
Le Sous-Préfet de Mayenne,  
Jacques RANCHÈRE

### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière des publicités prévues à l'article 3.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**